

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-426

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par **LA PATISSERIE DE GUILLAUME** sollicitant l'autorisation de régler temporairement la circulation **rue Saint-Martin au numéro 20** dans le cadre d'une opération de nettoyage et de désinfection,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu **le lundi 1er juin 2026,**

CONSIDERANT que cette intervention sera de nature à modifier temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules à moteur ou engins à deux roues sera interdite **le lundi 1er juin 2026 entre 09h00 et 11h00 :**

- Rue Saint-Martin au droit du n°20

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par LA PATISSERIE DE GUILLAUME

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le cinq mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

